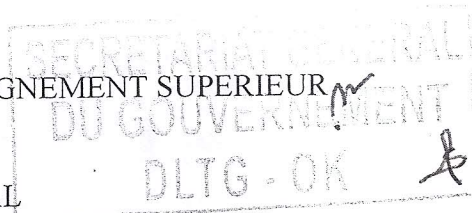


MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

SECRETARIAT GENERAL



REPUBLIQUE DU MALI  
Un Peuple-Un But-Une Foi

ARRETE N° 2016

04 12



MES -SG-DU 11 MAR. 2016

**FIXANT LA LISTE DES FILIERES DE FORMATION HABILITEES DE CERTAINS  
ETABLISSEMENTS PRIVES D'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR**

**LE MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR,**

- Vu la Constitution ;
- Vu la Loi n°99-046 du 28 décembre 1999, modifiée, portant Loi d'Orientation sur l'Education ;
- Vu la Loi n° 06-006 du 23 janvier 2006 portant création de la Direction Nationale de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique ;
- Vu la Loi n° 2012-013 du 24 février 2012 relative aux établissements privés d'Enseignement en République du Mali ;
- Vu le Décret n°2012-588/P-RM du 08 octobre 2012 fixant les modalités d'application de la loi relative aux établissements privés d'Enseignement en République du Mali ;
- Vu le Décret n° 06-395/P-RM du 19 septembre 2006 fixant les modalités de l'habilitation et de la délivrance des diplômes de l'Enseignement Supérieur ;
- Vu le Décret n° 08-790/P-RM du 31 décembre 2008 portant institution du système Licence-Master, Doctorat (LMD) dans l'enseignement supérieur au Mali ;
- Vu le Décret n°10-320/P-RM du 11 juin 2010 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de la Direction Nationale de l'Enseignement Supérieur et de Recherche Scientifique ;
- Vu le Décret n°2016-0022/P-RM du 15 janvier 2016, portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu l'Arrêté n° 07-2630/MEN-SG du 26 septembre 2007 fixant les modalités de fonctionnement de la Commission Nationale d'Habilitation ;
- Vu le Rapport de synthèse de la Commission Nationale d'Habilitation au titre de l'année 2015,

**ARRETE:**

**Article 1<sup>er</sup>:** La liste des filières de formation habilitées des établissements privés d'enseignement supérieur ci-après est fixée ainsi qu'il suit :

